

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	Mme	KRIVOBOK	Catherine	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée	Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	28
Nombre de votants	:	35

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 120/23/XII

HABILITANT LE MAIRE A VERSER DES SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS
OU D'ORGANISMES DANS LE DOMAINE DES SPORTS POUR L'EXERCICE 2023

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 87/2023 du 07 décembre 2023,

Sur proposition de la commission chargée des sports en date du 28 novembre 2023, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est habilité à verser les subventions aux associations ou organismes détaillés ci-dessous :

Article	Bénéficiaire	Montant
6574 HCA	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DU MONT DORE	450 000 XPF
6574 CA	KAVI MAGA CLUB	96 000 XPF
6748	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET LOISIRS SUD	90 000 XPF
6748	CLUB TENNIS DE TABLE DU MONT DORE	100 000 XPF
6748	CLUB MONT DORE NATATION	20 000 XPF
TOTAL		756 000 XPF

Article 2 : Le versement de ces subventions est imputable aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 67 « charges exceptionnelles » du budget 2023 de la Ville du Mont-Dore.

Article 3 : Les associations attributaires devront fournir à la Ville du Mont-Dore, **avant le 1^{er} avril 2024**, un rapport moral et financier relatif à l'utilisation des subventions. A défaut de justificatifs, un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'association défaillante pour restitution des sommes indûment perçues.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée sous format électronique et notifiée à chaque attributaire.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

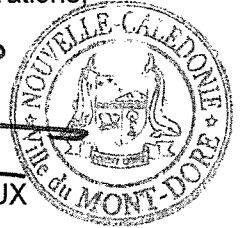


Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX



Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231214-120-23-XII-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des services d'animation et de prévention (notification aux attributaires)
Direction des finances et de l'informatique
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2023.

P.J. : Projet de délibération

Depuis le dernier Conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports, s'est réunie le 28 novembre 2023 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :

- **KAVI MAGA CLUB** demande une subvention de fonctionnement de 120 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association.

M. N'GUELA remarque qu'aucune subvention ne lui a été versée l'an dernier. Il demande si le club avait formulé une demande.

M. LOYAT répond par la négative. Il précise qu'il n'avait pas demandé de subventions depuis 2019.

M. N'GUELA souhaite savoir où le club exerce son activité.

M. LOYAT répond qu'il pratique au pied du col de Plum.

Compte tenu des critères, il est proposé de lui verser une subvention de 96 000 F CFP.

M. LELONG remarque que le budget disponible est excédentaire (3 462 000 F CFP), que la commission ne se réunira plus avant l'année prochaine et que puisque le club formule une demande uniquement quand il a un réel besoin, il demande si la commission pourrait lui octroyer la totalité sollicitée, soit 120 000 F CFP.

M. CARTEGINI répond qu'il ne faudrait pas inciter les associations à voir leurs demandes traitées à la dernière commission afin de bénéficier des reliquats de subventions. Il rappelle que l'objectif est de regrouper toutes les demandes en début d'année.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 96 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DU MONT-DORE** demande une subvention de fonctionnement de 450 000 F CFP. Cette aide financière servirait au fonctionnement de l'association.

M. LELONG souhaite connaître la mission de l'OMS.

M. LOYAT répond qu'il intervient sur la partie administrative en aidant les associations pour les récompenses, les déplacements hors du territoire et la formation des bénévoles.

Mme POIA remarque que dans la colonne « montant proposé suivant critères », la mention « hors critères » est inscrite. Elle demande pour quelle raison l'OMS n'entre pas dans les critères.

M LOYAT explique que les critères sont basés sur la partie sportive. En l'espèce, l'OMS a un champ d'action plus large.

Mme POIA comprend donc qu'aucune subvention ne leur sera octroyée.

M. N'GUELA répond par la négative. Il précise qu'aucun montant ne peut être proposé par l'administration sur la base des critères d'attribution. Toutefois rien n'empêche la commission d'étudier la demande et de faire des propositions.

M. SAO et Mme POIA indiquent que le fait que la colonne « montant proposé suivant critères » ne soit pas renseignée porte à confusion.

M. N'GUELA demande que la colonne soit tout de même renseignée pour les prochaines demandes « hors critères ».

Il est proposé de lui verser une subvention de 450 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 450 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

M. LELONG demande s'il est possible d'ajouter une ligne reprenant la somme totale des demandes afin de pouvoir réajuster le budget l'an prochain.

M. RIVIECCIO comprend que l'élu souhaite que soit indiqué le montant demandé initialement et le montant finalement alloué.

M. LELONG répond par l'affirmative.

M. N'GUELA indique que c'est compliqué puisque la somme demandée peut varier d'une année sur l'autre.

M. CARTEGINI ajoute que c'est particulièrement le cas pour les subventions exceptionnelles puisqu'il est difficile de les anticiper. Mais c'est plus aisé pour les demandes de fonctionnement car elles se renouvellent chaque année. Il ajoute que certaines associations n'ont pas fait de demande cette année.

M. LELONG indique que c'est bon signe puisque cela veut dire qu'elles sont autonomes et n'ont pas besoin de financement.

M. CARTEGINI répond que ce n'est pas forcément le cas. Pour autant, les services relancent régulièrement ces associations.

M. LELONG précise qu'il est difficile de fixer un calendrier pour des demandes d'aides financières dans le cadre d'un déplacement pour un championnat (exemple : Club Mont-Dore Natation) puisque tout dépend des résultats et des qualifications. Il suggère de revoir le budget pour avoir des marges de manœuvre et une équité entre les demandes, en augmentant l'enveloppe en exceptionnel et en réduisant le budget de fonctionnement, ou en réduisant les sommes qui ont été allouées en début d'année.

M. N'GUELA rappelle qu'en commission, un barème de 20 000 F CFP/athlète (hors encadrant) pour des compétitions à l'étranger, a été mis en place.

Mme POIA demande s'il est possible de faire un virement de crédits du chapitre des subventions de fonctionnement (excédentaire de 3 462 000 F CFP) vers le chapitre subventions exceptionnelles (à zéro).

M. CARTEGINI répond que le virement de crédits n'est pas possible au cas présent car il s'agit de 2 chapitres différents. Une décision modificative est nécessaire. Si la commission devait retenir une subvention, il faudrait la conditionner à la possibilité de

l'analyser en commission des finances, prévue dans 2 jours, par le biais d'une éventuelle décision modificative.

Il propose donc aux commissaires de retenir des montants à verser et de laisser la commission des finances trancher. L'idée étant d'épuiser les crédits restants sans donner la prime aux demandeurs retardataires.

Les commissaires sont favorables à la proposition du secrétaire général adjoint.

N.B : Il reste des crédits disponibles au chapitre 67 à hauteur des besoins.

M. CARTEGINI ajoute que pour 2024, le vote du budget sera avancé à début mars (contre fin mars actuellement) pour permettre aux associations subventionnées de recevoir les fonds plus tôt dans l'année. Cela demande davantage de réactivité de la part des services mais aussi des associations pour le dépôt de leurs dossiers. Enfin, la maison des associations, qui ouvrira en début d'année prochaine, sera là pour les accompagner.

En terme de rayonnement de la commune, Mme POIA demande de rappeler aux associations de porter les casquettes ou autres goodies fournis par la Ville.

M. LOYAT répond que le service des sports le fait systématiquement.

- **KAVI MAGA CLUB** demande une subvention exceptionnelle de 139 900 F CFP. Cette aide financière servirait à divers travaux de voirie.

Mme POIA souhaite savoir à qui appartient le terrain.

M. RIVIECCIO répond que c'est du foncier de la province Sud.

M. SAO demande pour quelle raison la demande est présentée aujourd'hui alors que le courrier est daté du 25 mai.

M. LOYAT explique que le dossier adressé était incomplet.

M. SAO demande si c'est à l'association de porter ce genre de travaux de voirie.

M. RIVIECCIO répond que cela dépend de ce qui est prévu dans la convention entre le club et la province Sud (ex : bail emphytéotique). Les services se renseigneront.

⇒ **Avis DÉFAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

- **GROUPEMENT D'EMPLOYEURS SPORT ET LOISIRS SUD** demande une subvention exceptionnelle de 90 000 F CFP. Cette aide financière servirait au financement d'une rencontre sportive intercommunale (12 jeunes concernés).

M. RIVIECCIO informe que l'an dernier, le GESLS a omis de faire une demande de subvention pour la même rencontre sportive. Il compte sur une participation de la Ville pour l'édition de cette année.

Il est proposé de lui verser une subvention de 90 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 90 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **CLUB TENNIS DE TABLE DU MONT-DORE** demande une subvention exceptionnelle de 200 000 F CFP. Cette aide financière servirait au financement d'un déplacement aux internationaux de Nouvelle-Zélande (5 athlètes).

Compte tenu des critères, il est proposé de lui verser une subvention de 100 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 100 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

- **CLUB MONT-DORE NATATION** demande une subvention exceptionnelle de 420 000 F CFP. Cette aide financière servirait au déplacement d'un athlète au championnat de France « Benjamin ».

M. LOYAT précise que la demande initiale était de 420 000 F CFP mais que le club a réajusté le montant demandé à hauteur de 100 000 F CFP, comme mentionné dans leur budget prévisionnel.

*M. N'GUELA souhaite savoir si le club a sollicité la Ligue et d'autres institutions.
M. LOYAT répond par l'affirmative.*

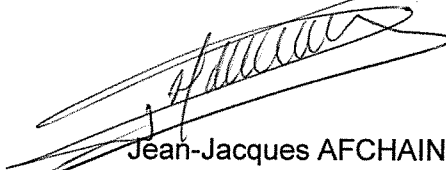
Compte tenu des critères, il est proposé de lui verser une subvention de 20 000 F CFP.

⇒ **Avis FAVORABLE de la commission pour 20 000 F CFP, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 07 DEC. 2023

Pour le Maire absent et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

